

PROVENCE

NATURE

Des loups attaquent près d'un village

La dépouille d'une femelle de mouflon a été découverte par des promeneurs dimanche dernier dans le Haut-Verdon, en bordure d'une piste forestière menant à un hameau, à un kilomètre seulement du village de Villars-Colmars. Selon, le technicien local de l'ONF qui a procédé au constat, "il s'agit sans aucun doute d'une attaque de plusieurs loups dans la nuit de samedi à dimanche" sans toutefois pouvoir en préciser le nombre. C'est la première fois dans le Haut-Verdon qu'une attaque de meute est constatée en fond de vallée à proximité d'un village. "Les loups suivent les mouflons qui fuient les pentes enneigées pour gagner des terrains plus secs non loin des chalets." Photo Ange ESPOSITO



INSOLITE

Le curé et le maire de Cuges se querellent au tribunal

Faute d'avoir pu s'inscrire sur les listes électorales, le père Bagnéris a porté plainte contre le maire communiste

Face à face, un maire communiste qui "regrette que les gens n'aillent plus à l'église" et un prêtre qui en appelle aux principes républicains pour pouvoir voter dans la commune de son choix... Ce sont deux drôles de personnages, comme échappés d'une comédie italienne, qui se sont présentés hier après-midi à la barre du tribunal d'instance d'Aubagne. Et c'est aussi d'une drôle d'histoire dont la justice est saisie. Car le père Bagnéris, curé de Gémenos et Cuges - deux petites communes situées non loin d'Aubagne - a porté plainte rien moins que pour refus d'inscription sur les listes électorales de Cuges-les-Pins.



Malgré le différend qui les oppose, le père Bagnéris (c) et le maire de Cuges, Gilles Aicardi (g), sont restés courtois. Photo Patrice MAGNIEN

Village divisé
Refusé que le maire, Gilles Aicardi, ne nie pas mais qu'il estime parfaitement justifié par le fait que le prêtre n'est pas domicilié à Cuges, même s'il y officie... Cette histoire "clochemerlesque" a déjà connu de nombreux épisodes, depuis que le père Bagnéris a jugé bon de demander à la nièce de son prédécesseur de quitter le presbytère de Cuges. Au village, les uns ont été scandalisés car la jeune femme est fragile psychologiquement ; les autres ont approuvé car elle possède une maison dans le Var. En outre, le presbytère en

question est insalubre... la municipalité l'a longtemps négligé, ce qui constitue le nœud gordien du "dossier". L'affaire a scindé le village en deux camps. Les partisans du curé et du maire étaient d'ailleurs présents en nombre hier après-midi à Aubagne pour assister à l'audience. Le père Bagnéris a soutenu qu'il dort dans la sacristie de l'église deux soirs par semaine et en assume les charges. Et il tient à voter à Cuges, pour ne plus être considéré "comme le curé de Gémenos qui va à Cuges"... Gilles Aicardi, de son côté, soutient mordicus que la résidence principale du curé est le

presbytère de Gémenos ! En aparté, il confie qu'il n'est pas opposé à ce que le prêtre vote à Cuges... Mais le maire est aussi absolument sûr "que le père Bagnéris considérera être domicilié au presbytère de Cuges, ira voir le préfet pour qu'il prenne un arrêté d'insalubrité et fera imposer des pénalités financières à la commune..." Et Gilles Aicardi d'ajouter qu'il compte de toute manière réhabiliter ce presbytère mais pas avant 2007. Le curé, lui, estime que ses "droits civiques sont bafoués". Beaucoup de bruit pour rien ? Le jugement a été placé en délibéré au 31 janvier. **Joël RUMELLO**

ASSISES

Edwige Alessandri face à l'intime conviction du jury

Murée dans une peur panique l'accusée s'est peu livrée au cours d'un procès qui met en lumière un drame familial

"Cela ne m'a pas frappé", "je ne me souviens pas", "je ne me souviens pas", "je l'ai vécu comme ça", "je n'en sais rien", "non", "je sais pas". Hier à la reprise du procès où elle répond du meurtre de son mari Richard, tué dans son lit au cours de la nuit du 16 au 17 juillet 2000 à Pernes-les-Fontaines, Edwige Alessandri, 46 ans, se montre peu loquace pour répondre aux questions de la présidente Catherine Gay Julien. Edwige Alessandri qui exploitait avec son mari l'Intermarché de Pernes a toutefois expliqué les différentes versions qu'elle a fournies au cours de l'enquête par un désir profond de collaborer : "Je cherche, je cherche sans arrêt et je vais au plus

profond pour trouver. Tout ce que j'ai dit c'est pour aider les enquêteurs". Un discours en "boucle" qui ne répond pas aux attentes après 7 jours d'audience. "Je ne sais plus", "c'est trop dur", "non jamais", "je ne sais pas" seront les réponses apportées aux questions de l'avocat général Vallat. Edwige Alessandri donne l'impression de lasser sa personnalité et de rester en retrait du procès qui, pour elle, est une faute grotesque. S'il est vrai que les enquêteurs ont commis de nombreuses erreurs la conclusion demeure édifiante : toutes les pistes s'écroulent au profit d'un drame intrafamilial. Mes Capian et Geiger plaident pour Brice, le fils du couple, mettent en

avant la grande souffrance de cet adolescent qui demeure "le grand perdant". Le bâtonnier Gontard dans les intérêts de Yohann Boguslaw, fils d'un premier lit d'Edwige Alessandri, le présente comme "l'architecte du dossier". Dénoncé par la rue municipale il a été craqué en garde à vue et a été "instrumentalisé" plaide l'avocat. Le bâtonnier Allegrini évoque lui le drame passionnel. "Par le mariage elle a été marginalisée sur le plan patrimonial puis elle a su que son mari avait une maîtresse. Elle a vu son monde s'écrouler alors elle l'a tué". Et après a fait une mise en scène "pour sauver les meubles, pour sauver l'Intermarché". Verdict aujourd'hui. **Bruno HURALT**

ENQUETE

Un nationaliste corse écroué après l'attentat d'Aix

Un nationaliste corse a été mis en examen et écroué, hier à Paris, dans le cadre de l'enquête sur l'attentat contre le Trésor public d'Aix-en-Provence qui a coûté la vie dimanche à un autre militant corse. Dominique Pasqualaggi, 33 ans, a été mis en examen pour "infraction à la législation sur les explosifs, complicité d'attentat et association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste" par le juge antiterroriste Gilbert Thiel. Il a été placé en détention provisoire par un Juge des libertés et de la détention (JLD) conformément aux réquisitions du parquet. L'homme a reconnu devant les enquêteurs son appartenance au

FLNC "du 22 octobre", l'un des deux principaux mouvements indépendantistes clandestins corses. Cette organisation a revendiqué mercredi l'attentat d'Aix. Elle a également reconnu l'appartenance du poseur de bombe, Alexandre Vincenti, 24 ans, au FLNC "du 22 octobre". La victime a trouvé la mort dans la nuit de samedi à dimanche dans l'explosion prématurée de la bombe qu'il déposait devant un bâtiment du Trésor public. Le jeune homme a utilisé pour cela l'équivalent de 300 grammes de TNT ou trois bâtons de dynamite. Dominique Pasqualaggi se trouvait à proximité de son compagnon lors de l'explosion.

Arrivés samedi sur le continent, les deux Corses s'étaient rendus dans la région de Lyon, vraisemblablement pour y retirer des lots de dynamite avant de rejoindre Aix. Après l'attentat, Pasqualaggi a dissimulé 35 bâtons de dynamite représentant 3,5 kg d'explosifs et trois détonateurs dans deux bouches d'égoût, près du palais de justice d'Aix. Il s'est ensuite rendu à l'aéroport de Marseilles, où il a été interpellé. Selon les enquêteurs, la dynamite aurait été destinée à réaliser une campagne d'attentat en Corse et sur le continent. Elle proviendrait vraisemblablement de vols perpétrés sur un chantier ou dans une carrière.

JUSTICE

10 ans ferme pour le viol de ses petites-filles

Un professeur retraité de 73 ans a été condamné jeudi à dix ans de réclusion criminelle par la cour d'assises du Var à Draguignan pour avoir violé et agressé deux de ses petites filles, âgées de 7 et 5 ans à l'époque des faits. Dès l'ouverture des débats, l'accusé, habitant à Plan-du-Castellet (Var), avait reconnu les faits et demandé pardon à ses victimes aujourd'hui âgées de 23 ans et 16 ans. Au cours des débats, il a été évoqué le passé du condamné qui terrorisait sa famille et avait fait subir des attentions sexuelles à 6 ans et un viol à 14 ans à sa fille aînée, la mère des deux victimes. Ce viol, tout comme des agressions sexuelles sur ses nièces, n'ont jamais été révélés par la famille.

CELEBRITES

L'accusatrice de Johnny fait appel

L'hôtesse qui accuse Johnny Hallyday de l'avoir violée sur un yacht en avril 2001 a fait appel de la décision de non-lieu rendu par un juge d'instruction niçois. Marie-Christine Vo souhaite en effet un réexamen de ce dossier. L'affaire sera portée devant les juges de la cour d'appel d'Aix-en-Provence. Aujourd'hui âgée de 37 ans, Mlle Vo, avait porté plainte pour viol en avril 2002, en accusant son ex-employeur de l'avoir agressée sexuellement au cours de la nuit du 28 au 29 avril 2001. Après près de quatre ans d'une affaire très médiatisée, le juge d'instruction niçois Philippe Dorcet avait rendu le 17 janvier une ordonnance de non-lieu. Photo Bruno SOULLIARD



AFFAIRE

Michel Fourniret assure être victime "d'acharnement"

Alors que des clichés d'archives montrent un homme qui lui ressemble beaucoup au procès Ranucci, le tueur en série présumé, lors d'une audition hier, a nié avoir été à Aix lors des audiences

Michel Fourniret a eu le temps de s'intéresser à "son" actualité avant d'être entendu par le juge d'instruction à Charleville-Mézières (Ardennes). Il a pris connaissance des informations de La Provence reprises par de nombreux médias selon lesquelles une photo prise au procès Ranucci en 1976 et publiée montre un homme qui lui ressemble beaucoup. Le tueur en série présumé, était entendu sur l'affaire Isabelle Laville, disparue à Auxerre en 1987 et sur le dossier Fabienne Leroy en 1988 à Mourmelon. Mais selon l'un de ses avocats, M^{re} Philippe Jumin, il a tenu, avant d'être interrogé à évoquer "l'affaire de la photo". "Il a dit qu'il était victime d'acharnement de la part du

parquet de Dinant, explique son défenseur. Il tenait à faire passer ce message. Il estime que la justice belge "frustrée" est à l'origine de ces "racontars". Il dit qu'il était dessinateur-projeteur à Paris au moment du procès Ranucci et qu'il retapait une maison. Il est prêt à fournir des éléments sur cette période de sa vie." Les magistrats de Charleville-Mézières, désormais en charge des 10 dossiers de meurtres, de viols et de tentatives de viols, ont pris acte. Mais la justice française dispose désormais des clichés de 1976 qui lui ont été transmis par le parquet de Dinant. Les enquêteurs qui connaissent le dossier ont été troublés par ces photos parues dans Le Soir, le quotidien pro-

vençal de l'après-midi. Ils savent que Fourniret joue parfois la transparence sur certains meurtres dont il est accusé et qu'il louvoie sur d'autres affaires. Ainsi sa deuxième femme, Nicole Fourniret, a assuré hier n'avoir jamais été au courant de voyages dans le Sud de la France dans les années 1970 qui apparaissent dans le dossier biographique en Belgique. M^{re} Lombard, l'un des avocats de Christian Ranucci, exécuté en juillet 1976 pour le meurtre de Maria-Dolorès Rambla a annoncé hier qu'il avait fait une requête auprès du parquet de Charleville pour que "l'inconnu de la salle des pas perdus" qui ressemble à Fourniret soit identifié formellement. **Philippe LARUE**



Michel Fourniret, en réaction au troublant cliché pris lors du procès Ranucci en 1976, a déclaré pouvoir "fournir des éléments sur cette période de sa vie". Photo AFP

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

L'Etat responsable de la mort d'un étranger ?

Le commissaire du gouvernement fait le procès de "la façon dont la République traite ses étrangers indésirables". Il dit l'Etat "fautif" dans le décès d'un Tunisien, mort au centre de rétention d'Arenç

"Nous voyons pas la face ! C'est le procès du centre de rétention administrative d'Arenç, c'est le procès de la façon dont la République traite ses étrangers indésirables. Que le gouvernement procède à l'éloignement des étrangers en situation irrégulière - cela n'a en soi rien de choquant - mais alors qu'il se donne les moyens d'y procéder dans des conditions décentes, c'est-à-dire tout simplement conformes aux engagements internationaux de la France".



Dalila Slimani attend réparation pour préjudice moral depuis la mort de son compagnon le 26 mai 1999. Photo Patrick GHERDOUSSI

Michel Romnicianu, commissaire du gouvernement, a jeté, hier, un lourd pavé dans la mare en concluant que l'Etat porte la responsabilité du décès de Mohsen Sliiti. Ce Tunisien est mort, le 26 mai 1999, dans les WC du centre de rétention d'Arenç, sur le port de Marseille, à quelques heures d'être embarqué sur un car-ferry à destination de Tunis. Le magistrat a demandé au tribunal de reconnaître que l'Etat a violé l'article 2 de la Convention européenne des droits de l'homme qui protège le droit à la vie. Soigné depuis des années pour

de graves troubles psychiques, Mohsen Sliiti, 41 ans, avait, ce matin-là, refusé de prendre ses médicaments. Selon les autres étrangers retenus, il a alors été plongé dans un grand état d'excitation jusqu'à s'effondrer, victime d'un malaise. Mohsen Sliiti est mort d'un arrêt cardio-respiratoire consécutif à un œdème pulmo-

naire succédant à une crise d'épilepsie. Et cela, par la faute de l'Etat, estime M. Romnicianu. Le commissaire du gouvernement considère que la faute de l'Etat réside tout à la fois dans la non-conformité d'Arenç aux standards européens mais aussi dans la décision du préfet, celle

du procureur de la République puis du magistrat qui "ont autorisé la prolongation de la rétention administrative d'un individu gravement malade dans un environnement carcéral totalement inadapté". **La France condamnée**
Michel Romnicianu a demandé au tribunal d'allouer des dommages et intérêts à la compagnie de la victime et à sa fille, âgée de dix ans, en réparation du préjudice moral. Le jugement est en délibéré mais pour Dalila Slimani et son avocat, M^{re} Ravaz, les propos du commissaire du gouvernement ont valeur de baume. "Le juge d'instruction chargé d'enquêter sur les causes de la mort nous a toujours claqué la porte au nez", indique l'avocate qui n'avait eu accès au dossier médical que devant la Cour européenne des droits de l'Homme. Cette juridiction a d'ailleurs condamné la France pour avoir empêché Mme Slimani d'être associée aux investigations sur les causes du décès de son compagnon. **Luc LEROUX**

La Provence vous invite

CALL
SAMEDI 4 FEVRIER
DOCK DES SUDS - MARSEILLE
MARDI 7 FEVRIER
SALLE POLYVALENTE - AVIGNON

LEGENDES!!!
PAR LES ETOILES
DU CIRQUE
DE PEKIN
Nouveau spectacle
JEUDI 9 FEVRIER
DOME DE MARSEILLE

LE BEST OF DE
MAURICE BEJART
LES 3, 4 ET 5 MARS
DOME DE MARSEILLE

au 08 92 70 70 13

0,34€/min